



LOIRE

GRUPE D'ETUDE POUR L'INSERTION SOCIALE
DES PERSONNES PORTEUSES DE TRISOMIE 21

sat

"HORS LES MURS"

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

S.A.T « hors les murs » Trisomie 21 Loire

ET

LA MAIRIE DE RIVE DE GIER

DE

Melle Joanna ABRAS



Service d'Aide par le Travail
"Hors les murs"

40, rue Désiré Claude
42100 Saint-Etienne

Tél. 04 77 30 07 05

esat@trisomie21loire.org

Trisomie 21 Loire

12, rue du Monteil
42000 Saint-Etienne

Tél. 04 77 38 64 59

04 77 38 18 18

contact@trisomie21loire.org

Convention de mise à disposition d'un travailleur handicapé admis en Service d'Aide par le Travail « Hors les murs »

Entre

TRISOMIE 21 LOIRE

Association Gestionnaire du Service d'Aide par le Travail,
Numéro SIREN : 301 920 369 000 65
Dont le siège social est 10, rue du Monteil 42000 Saint Etienne
Représentée par **Mme Nathalie CHAPUIS, Directrice**

Et

LA MAIRIE DE RIVE DE GIER

Numéro SIRET : 214 201 865 000 18 APE : 8411 Z
Dont le siège social est : **Hôtel de Ville 42800 Rive de Gier**
Représentée par **Monsieur le Maire de RIVE DE GIER, M. Jean-Claude CHARVIN**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des articles L. 114-1 et L. 114-2 alinéa 2 du Code de l'action sociale et des familles, tels qu'issus de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, l'Association TRISOMIE 21 LOIRE et l'Entreprise associent leurs interventions afin de favoriser l'accès à l'emploi et le maintien dans un cadre ordinaire de travail des personnes handicapées.

Dans le cadre de l'exercice d'une activité à caractère professionnel, l'article R.344.16 précise : « Lorsque l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail est susceptible de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et de développer la capacité d'emploi de travailleurs handicapés admis dans un établissement ou un Service d'Aide par le Travail, cet établissement ou ce service peut, avec l'accord des intéressés et dans les conditions définies par la présente sous-section, mettre une ou plusieurs personnes handicapées à la disposition d'une entreprise, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'une association ou toute autre personne morale de droit public ou de droit privé ainsi qu'auprès d'une personne physique.

« Quelles que soient les modalités d'exercice de cette activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail, les travailleurs handicapés concernés continuent à bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'établissement ou le Service d'Aide par le Travail auquel ils demeurent attachés »

A cette fin, et conformément aux articles L.344-2-4 et R.344-20 et suivants du Code l'action sociale et des familles, autorisant et réglementant l'exercice par des travailleurs handicapés admis dans un **Service d'Aide par le Travail**, d'une activité extérieure, l'Association TRISOMIE 21 LOIRE met à disposition, aux conditions ci-après définies **Melle Joanna ABRAS à LA MAIRIE DE RIVE DE GIER.**

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette mise à disposition sera réalisée en partenariat avec les équipes de travail en place dans **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER** et en conformité avec les procédures en vigueur et appliquée au sein de celle-ci.

Afin d'adapter le travailleur mis à disposition par l'Association TRISOMIE 21 LOIRE, à son poste de travail, **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER** lui dispensera une formation adéquate et appropriée à son handicap.

Pendant toute la durée de la présente convention, et dans l'accomplissement de ses tâches, le travailleur handicapé sera accompagné selon des modalités convenues en commun. Cet accompagnement sera effectué par un médecin, un psychologue, un ergothérapeute et un chargé d'insertion. Le chargé d'insertion effectuera l'accompagnement dans l'entreprise sur le poste de travail de la personne handicapée mise à disposition.

1.1 Description de la mise à disposition

Le choix du travailleur handicapé mis à disposition relèvera de la seule prérogative de l'Association TRISOMIE 21 LOIRE.

L'Association TRISOMIE 21 LOIRE met à la disposition de **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER, Melle Joanna ABRAS** travailleur handicapé admis dans le **Service d'Aide par le Travail « Hors les murs »** en vue de sa réinsertion professionnelle en milieu ordinaire à raison de **à raison de 15,23 heures hebdomadaires annualisées réparties comme suit : 13,71 heures dans l'entreprise et 1,52 heures d'accompagnement au S.A.T** (Voir le détail de l'annualisation en Annexe 1).

	Horaires dans l'Entreprise	Horaires de soutien au S.A.T
LUNDI	8h 00 – 12h 30	<i>2 heures à définir</i>
MARDI	8h 00 – 12h 30	
MERCREDI		
JEUDI	8h 00 – 12h 30	
VENDREDI	8h 00 – 12h 30	

Tous changements d'horaires ou de lieu de travail feront l'objet d'un avenant à la convention de mise à disposition.

Description du poste de travail : Production, mise en container et installation des tables.

Il est expressément convenu entre les parties à la présente convention que **Melle Joanna ABRAS** ne pourra être employée ni la nuit, ni les dimanches et jours fériés.

1.2 Lieu de travail

Le lieu d'exécution de la prestation sera situé : **Cuisine Centrale de Rive de Gier**
Rue d'Auvergne
42800 RIVE DE GIER

LA MAIRIE DE RIVE DE GIER s'engage à fournir au travailleur handicapé mis à disposition par l'Association TRISOMIE 21 LOIRE, un environnement ainsi que des conditions de travail conformes avec la réglementation en vigueur, adaptées aux tâches à accomplir et compatibles avec son handicap.

1.3 Les modalités de l'encadrement

Ce travailleur restera contractuellement et exclusivement lié à l'Association TRISOMIE 21 LOIRE.

LA MAIRIE DE RIVE DE GIER accepte de recevoir la visite régulière d'un accompagnateur d'insertion employé par le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE qui assurera le suivi du travailleur handicapé. L'accompagnateur d'insertion est autorisé à pénétrer sur les lieux de production afin d'effectuer sa mission ainsi que tout salarié du S.A.T si nécessaire, tels que l'ergothérapeute, le médecin ou la psychologue.

LA MAIRIE DE RIVE DE GIER choisira parmi son personnel un tuteur chargé de faciliter l'adaptation de **Melle Joanna ABRAS** à l'entreprise. Le cas échéant, ce tuteur pourra bénéficier d'une formation particulière dispensée par le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE ou l'un de ses partenaires.

En cas de manquement(s) relevés soit par l'accompagnateur d'insertion, soit par **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER**, le S.A.T « hors les murs TRISOMIE 21 LOIRE » prendra toute mesure disciplinaire qu'elle jugera utile et nécessaire.

De même en cas de manquement(s) de la part d'un accompagnateur d'insertion, seul le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE sera titulaire du pouvoir disciplinaire.

Une fois par mois, le travailleur handicapé sera reçu en entretien par l'accompagnateur d'insertion et le tuteur. Cet entretien, qui permettra de faire un bilan de l'activité accomplie, aura lieu pendant les heures de travail et dans les locaux de **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER**. Le Directeur et le Responsable du secteur d'activité de l'Association bénéficient également d'un droit de visite, sans que **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER** ne puisse s'y opposer.

1.4 La surveillance médicale

Conformément à l'article R.344-17 du Code de l'action sociale et des familles, les travailleurs handicapés bénéficieront d'un examen médical avant leur mise à disposition, renouvelé entre 12 et 24 mois, auprès du médecin du travail, exerçant 18, rue Molina à Saint Etienne et d'une visite médicale après du médecin du service au CHU de ST Etienne. Les visites médicales périodiques auront lieu pendant les horaires de travail définis à l'article 1.1.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. **Elle débutera le 01/07/2019 et prendra fin le 30/06/2020.**

Article 3 : PRIX DE LA PRESTATION

3.1 Montant de la participation forfaitaire

La prestation définie à l'article 1 de la présente convention et qui se déroulera du 01/07/2019 au 30/06/2020 sera facturée à **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER** pour un montant total forfaitaire de **1 015,00 € TTC** mensuel (100% du Smic chargé).

3.2 Modalité de paiement

Il sera pratiqué par le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE une facturation mensuelle, par l'envoi à **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER** d'une facture de **1 015,00 € TTC**. Le règlement de cette facture sera à effectuer par chèque bancaire ou virement à l'ordre de S.A.T TRISOMIE 21 LOIRE.

3.3 Détail du prix

Ce prix comprend la rémunération du travailleur handicapé et les charges sociales afférentes y compris les congés payés, la constitution de la réserve de ressource garantie, les frais de mutuelle santé et de formation.

3.4 Révision

Le prix de la prestation sera réévalué en fonction de l'évolution du S.M.I.C sur la période considérée. Au delà, et en cas de reconduction telle que prévue par l'article 9 infra, il pourra être augmenté en fonction de l'évaluation de la productivité de **Melle Joanna ABRAS** et de l'évolution de sa technicité.

Article 4 EXECUTION DE LA MISE A DISPOSITION

4.1 Dispositions générales

La bonne réalisation de l'objet de la présente convention, nécessite une totale confiance et une étroite collaboration entre les parties, compte tenu des objectifs d'insertion professionnelle poursuivis.

Le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE s'engage, dans le cadre, à accomplir loyalement et correctement la prestation définie à l'article 1 supra.

Les travailleurs handicapés du S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE se conformeront aux prescriptions en vigueur au sein de **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER**, notamment en ce qui concerne le règlement intérieur et les consignes d'hygiène et de sécurité.

4.2 Plan de prévention

En application des articles R.4512-6 à -12 et suivants du Code du Travail, un plan de prévention sera établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, avant tout commencement d'exécution de la présente convention.

4.3 Assurance responsabilité civile

Le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter de la faute de l'un de ses préposés.

4.4 Travaux interdits

Après consultation du médecin du travail, et suite à la dernière visite médicale du **09/03/2017**, **Melle ABRAS est « Apte aide cuisinière »**. La prochaine visite médicale du travail aura lieu courant 2019.

4.5 Accident du travail

En cas d'accident du travail d'un travailleur handicapé mis à disposition, **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER** devra, dans les 24 heures suivant la connaissance de l'accident, informer le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE au 04-77-30-07-05.

Le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE devra quant à lui déclarer l'accident à la Caisse de Sécurité Sociale dans les 48 heures à compter du jour où il a connaissance de l'accident.

Pareille procédure sera appliquée en cas d'accident du travail d'un accompagnateur d'insertion.

4.6 Absence du travailleur handicapé

En cas d'absence, pour quel que motif que ce soit, du travailleur handicapé, le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE ne peut s'engager à pourvoir immédiatement à son remplacement.

4.7 Les équipements de sécurité

Dans le cadre de leur mission, les travailleurs seront dotés d'équipements de sécurité. Ces équipements seront fournis par l'entreprise d'accueil ou le S.A.T « hors les murs ».

Article 5 : PERIODE DE CONGES

Le travailleur handicapé mis à disposition prendra ses congés selon des modalités compatibles avec le fonctionnement de la collectivité.

Les dates exactes des congés de **Melle Joanna ABRAS** seront communiquées à **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER** et au S.A.T TRISOMIE 21 LOIRE, 3 mois avant pour les congés d'été. Par ailleurs, le Lundi de Pentecôte est un jour férié pour l'usager.

Article 6 : CONFIDENTIALITE

Le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit, les informations techniques et commerciales, appartenant à **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER** dont il pourrait avoir connaissance au cours de la collaboration résultant de la présente Convention.

Le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE s'engage auprès de **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER** à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de ses préposés, spécialement ceux mis à disposition de **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER** dans le cadre de la présente Convention.

Par ailleurs, le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE s'engage à demander l'autorisation expresse et écrite de **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER** avant de divulguer de quelque façon que ce soit l'existence du présent contrat.

Article 7 : OFFRE D'EMBAUCHE

LA MAIRIE DE RIVE DE GIER s'engage à étudier les possibilités d'embauche des travailleurs mis à sa disposition par le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE, à des postes compatibles avec leur handicap, et ce afin de leur donner une chance d'intégration en milieu ordinaire.

Le cas échéant, le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE sera consulté sur l'adéquation du poste proposé aux aptitudes physiques et psychologiques du travailleur.

En cas d'embauche, le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE sera autorisé à suivre cette insertion en milieu ordinaire au minimum pendant toute la période d'essai. Un suivi supplémentaire pourra être effectué jusqu'à une période de 2 ans après la signature du C.D.I.

Article 8 : TRAVAIL DISSIMULE

Le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE informe **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER** sur son statut social, juridique et fiscal. **LA MAIRIE DE RIVE DE GIER** est en droit de lui demander des preuves formelles de sa situation.

Le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires concernant le versement des cotisations sociales obligatoires pour l'emploi de son personnel ou de ses travailleurs, ainsi que ses déclarations et versements aux services des impôts compétents.

Par ailleurs, le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE devra remettre une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 (établissement de bulletins de paie), L.1221-13 (registre du personnel) et, le cas échéant, L.8251-6 (étrangers en situation régulière) du Code du travail.

Le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE devra remettre ces documents dans les meilleurs délais au plus tard avant la signature de la présente convention. Ces documents devront figurer en annexe.

Article 9 : MODIFICATION – RECONDUCTION –RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 Modification

Toute modification de la présente convention ne pourra intervenir qu'après accord des 2 parties, formalisé par la signature d'un avenant.

9.2 Reconduction

La présente convention pourra être reconduite au delà de son terme, par accord exprès des deux parties.

Dans le cas où l'entreprise ne souhaite pas reconduire la convention, un délai de prévenance de deux mois est demandé.

Un bilan est obligatoirement tenu entre les deux parties et l'utilisateur avant le terme de la mise à disposition. A cette occasion la volonté de ne pas reconduire la convention est clairement évoquée.

9.3 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un délai de prévenance de 3 mois.

Ce délai débutera à compter de la première présentation de la lettre recommandée visée à l'alinéa précédent.

Si la période d'essai de deux mois n'est pas concluante suite au bilan effectué par l'une et l'autre des parties la convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 LITIGE – MEDIATION – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige entre les parties, portant sur l'application de la présente convention, celles-ci s'efforceront de trouver une issue amiable, en ayant recours à un médiateur qui sera désigné d'un commun accord.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au tribunal administratif de Lyon qui sera seul compétent.

**Article 11 : CONSULTATION – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION S.A.T
« hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE**

La présente Convention a été soumise à l'avis du S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE, et de LA MAIRIE DE RIVE DE GIER.

La présente convention sera adressée, par le S.A.T « hors les murs » TRISOMIE 21 LOIRE, à la M.D.P.H pour visa. Elle pourra en tout état de cause entrer en vigueur qu'après accord de cette dernière.

Fait à SAINT ETIENNE le 23/05/2019
(En deux exemplaires)

Pour le S.A.T « hors les murs »
TRISOMIE 21 LOIRE
Mme CHAPUIS

*P/O Rousson Christiane
Coordonnatrice*

Pour LA MAIRIE DE RIVE DE GIER
M. Jean-Claude CHARVIN, Maire


Service d'Aide par le Travail

"Hors les murs"
Trisomie 21 Loire
40, rue Désiré Claude
42100 Saint Etienne
☎ 04 77 30 07 05
esat@trisomie21loire.org

**LISTE ET COORDONNÉES DES PROFESSIONNELS DU SERVICE HABILITÉS
À ACCOMPAGNER MELLE JOANNA ABRAS DANS L'ENTREPRISE**

S.A.T « hors les murs

**40, rue Désiré Claude
42100 SAINT ETIENNE**

☎ : 04-77-30-07-05

esat@trisomie21loire.org

COORDONNATEUR PÔLE ADULTES : M. Christian ROUDON

☎ : 04-77-30-07-05

Port : 06-11-81-19-79

ACCOMPAGNATEURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE :

Mme Fiona MOURIER : 07-60-43-51-57

Mme Léa MARTIN : 06-03-09-44-63

M. Nicolas ROUX : 06-59-65-13-00

M. Jérémie DREVET : 06-68-69-91-88

PSYCHOLOGUE :

Mme Anaëlle SABOT : 06-52-02-33-64

ERGOTHERAPEUTE :

Mme Cynthia BOMMELAER : 06-95-95-83-60

**Annualisation du temps de travail de Melle ABRAS Joanna
Du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020**

Période d'annualisation de convention de mise à disposition : du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020 soit 52 semaines, incluant 35 jours de congés payés et jours fériés.

Durant cette période ci-dessus citée, il y a 36 semaines de travail effectif.

Nombre d'heures hebdomadaires : 18 heures + 2 heures d'accompagnement S.A.T

TOTAL de l'annualisation :

36 semaines x 20 heures = 720 heures + 10 % Congés Payés = 792,00 heures

792,00 heures : 52 semaines : 15,25 heures en moyenne hebdomadaires annualisées.

Tarifification :

1 015,00€ mensuel (100 % SMIC chargé)

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 042-214201865-20190919-DEL_2019_078-DE